

Commune de Prez Cercle électoral de Prez-vers-Noréaz

Election complémentaire au Conseil général – Convocation

Suite à l'annulation de l'élection du dimanche 3 mai 2020, le Conseil communal de Prez convoque le corps électoral du cercle électoral de Prez-vers-Noréaz pour une élection complémentaire au Conseil général de la commune de Prez, le **dimanche 19 juillet 2020**.

Devra être élu lors de ladite élection complémentaire: 1 membre du Conseil général pour le cercle électoral de Prez-vers-Noréaz.

Conformément aux dispositions légales, les listes portant le nom d'un/e candidat/e doivent être déposées au Secrétariat communal munies de la signature d'au moins vingt citoyens/nes actifs dans le cercle électoral concerné, jusqu'au **lundi 8 juin 2020 à 12 heures**, au plus tard.

Le modèle de liste électorale est disponible sur le site www.prez.ch et auprès de l'Administration communale.

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer par écrit qu'elle accepte sa candidature en apportant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, son nom est éliminé de la liste par le Secrétariat communal.

Si plusieurs listes sont déposées, l'élection a lieu selon le système proportionnel. Si aucune liste n'est déposée, le corps électoral peut voter pour n'importe quelle personne éligible. S'il n'y a qu'une seule candidature, le/la candidat/e sera proclamé/e élu/e sans scrutin par le Conseil communal et l'arrêté de convocation du corps électoral rapporté par l'autorité compétente.

Le Conseil communal / 069972

Commune de Siviriez

Cimetière de Siviriez – Désaffectation des tombes

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement du cimetière, la commune de Siviriez va procéder à la désaffectation des tombes suivantes:

- > Lucie Maillard 1901-1986
- > Germaine Jorand 1906-1987
- > Simon Davet 1927-1987
- > Isidore Demierre 1905-1987
- > Marie-Thérèse Nicolet 1910-1987
- > Joseph Bosson (urne Klara Bosson) 1917-1987
- > Robert Sudan 1924-1987
- > Elisabeth Davet 1936-1987
- > Gérard Schmutz 1932-1988
- > Eugène Stajessi 1913-1987

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement communal, la commune de Siviriez va procéder, dès le 14 septembre 2020, à la désaffectation de plusieurs tombes dans le cimetière de Siviriez.

Nous vous signalons qu'il est formellement interdit à la succession de procéder à l'enlèvement des monuments; le Conseil communal est seul compétent pour l'exécution de cette tâche.

Les familles concernées sont priées de formuler d'éventuelles remarques ou de faire savoir si elles désirent disposer des monuments ou des entourages, jusqu'au **30 juin 2020** au plus tard, auprès de l'Administration communale.

Passé ce délai, les monuments seront enlevés. Aucune participation financière ne sera demandée aux proches.

Le Conseil communal

Affaires ecclésiastiques et paroissiales Angelegenheiten der Kirchen und der Pfarreien

Avis de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Ordonnance du 21 avril 2020

relative à la mise en vigueur du règlement concernant la tenue des registres paroissiaux (Rreg)

Le Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

- > Vu l'article 26 du règlement du 24 février 2018 concernant la tenue des registres paroissiaux (Rreg);
- > Vu l'absence de demande de referendum,

Arrête:

Art. 1

Mise en vigueur

Le règlement du 24 février 2018 concernant la tenue des registres paroissiaux (Rreg) entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Bekanntmachungen der katholischen kirchlichen Körperschaft des Kantons Freiburg

Verordnung vom 21. April 2020

zur Inkraftsetzung des Reglements über die Führung der Pfarreiregister (RegR)

Der Exekutivrat der katholischen kirchlichen Körperschaft des Kantons Freiburg

- > gestützt auf Artikel 26 des Reglements vom 24. Februar 2018 über die Führung der Pfarreiregister (RegR);
- > angesichts des Ausbleibens von Referendumsbegehren,

beschliesst:

Art. 1

Inkrafttreten

Das Reglement vom 24. Februar 2018 über die Führung der Pfarreiregister (RegR) tritt am 1. Juli 2020 in Kraft.

Art. 2

Registre des contribuables

¹Jusqu'à ce que le Service cantonal des contributions (SCC) soit en mesure de communiquer les taxations cantonales électroniquement aux paroisses, chaque paroisse gère son registre des contribuables, tout en respectant le secret fiscal, dans la forme actuelle. Une autorisation du Conseil exécutif n'est pas nécessaire pour la tenue du registre des contribuables dans sa forme actuelle.

²Quand le contenu de la communication des taxations cantonales par le SCC aux paroisses et les conditions y relatives seront fixées par l'Etat, le règlement concernant la tenue des registres paroissiaux sera modifié en conséquence.

Art. 3

Délais

¹Les paroisses disposent d'un délai de six mois après l'entrée en vigueur du règlement (art. 23 al. 1 Rreg), soit jusqu'au 30 décembre 2020, pour se mettre en conformité avec celui-ci. Elles effectueront notamment un contrôle selon l'article 20 Rreg.

²Les paroisses qui souhaitent utiliser leur propre application pour la tenue du registre des membres, du registre électoral ou du registre pastoral disposent d'un délai de trois mois après l'entrée en vigueur du règlement (art. 23 al. 2 Rreg), soit jusqu'au 30 septembre 2020, pour soumettre, dossier à l'appui, la demande d'autorisation au Conseil exécutif. La demande est à établir en conformité au concept de sécurité pour une application propre de la paroisse. Le concept de sécurité qui est confidentiel est mis à disposition des paroisses intéressées sur demande.

Art. 4

Publication

La présente ordonnance est publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Donné à la séance du Conseil exécutif, le 21 avril 2020

Le Président: Patrick Mayor
La Vice-Présidente: Yvonne Stempfel
069722

Art. 2

Steuerpflichtigenregister

¹Bis die kantonale Steuerverwaltung (KSTV) die kantonalen Veranlagungen elektronisch an die Pfarreien liefern kann, führt jede Pfarrei ihr Steuerpflichtigenregister unter Beachtung des Steuergeheimnisses in der bisherigen Form weiter. Eine Bewilligung des Exekutivrates ist nicht nötig für die Führung des Steuerpflichtigenregisters in der bisherigen Form.

²Wenn der Inhalt der Übermittlung der kantonalen Veranlagungen durch die KSTV an die Pfarreien und die damit verbundenen Bedingungen durch den Staat festgelegt sein werden, wird das Reglement über die Führung der Pfarreiregister dementsprechend angepasst werden.

Art. 3

Fristen

¹Die Pfarreien verfügen über eine Frist von sechs Monaten nach dem Inkrafttreten des Reglements (Art. 23 Abs. 1 RegR), also bis zum 30. Dezember 2020, um sich diesem anzupassen. Sie führen insbesondere eine Kontrolle gemäss Artikel 20 RegR durch.

²Die Pfarreien, die weiterhin ihre eigene Anwendung für die Führung des Mitgliederregisters, des Stimmregisters oder des Pastoralregisters zu benutzen wünschen, verfügen über eine Frist von drei Monaten nach dem Inkrafttreten des Reglements (Art. 23 Abs. 2 RegR), also bis zum 30. September 2020, um dem Exekutivrat den Antrag für die Genehmigung mit den nötigen Unterlagen zu unterbreiten. Der Antrag ist in Übereinstimmung mit dem Sicherheitskonzept für eine eigene Registeranwendung der Pfarrei zu erstellen. Das Sicherheitskonzept, welches vertraulich ist, wird den interessierten Pfarreien auf Verlangen zur Verfügung gestellt.

Art. 4

Veröffentlichung

Diese Verordnung wird im Amtsblatt des Kantons Freiburg veröffentlicht.

Also beschlossen in der Sitzung des Exekutivrates am 21. April 2020

Der Präsident: Patrick Mayor
Die Vizepräsidentin: Yvonne Stempfel
069722